

Département de la Haute-Corse – Commune de MONTE

# CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DE MONTE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



## Demande d'Autorisation Environnementale

Au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement

### P.J. n°52 \_ Compatibilité PNPGD et PADDuC

# Sommaire

1.	PLANS NATIONAUX DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS	5
2.	LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE	10
2.1.	LE PADD	10
2.2.	LE SAT	15
2.3.	ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES	15
2.4.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	19

# Table des illustrations - tableaux

Tableau 1 : Situation du site vis-à-vis des objectifs du PTPGD.....	7
Tableau 2 : Situation du projet vis-à-vis des objectifs du PADDuC - PADD.....	11

# Liste des abréviations

ADEME	:	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
CSR	:	Combustible Solide de Récupération
DEA	:	Déchets d'Éléments d'Ameublement
EPCI	:	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
ERC	:	Espaces Remarquables ou Caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral
ERP	:	Établissements Recevant du Public
MOA	:	Maitrise d'Ouvrage
OMR	:	Ordure Ménagère Résiduelle
PADD	:	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PADDuC	:	Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse
PLU	:	Plan Local d'Urbanisme
PNPD	:	Plan National de Prévention des Déchets
PSE	:	Polystyrène expansé
PTPGD	:	Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets
SAGE	:	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAT	:	Schéma d'Aménagement Territorial
SCOT	:	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	:	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDT	:	Schéma de Développement Touristique
SPGD	:	Service Public de Gestion des Déchets
SRCAE	:	Schéma régional climat, air, énergie
SRCE	:	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRADDET	:	Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
STEP	:	Station de Transfert d'Énergie par Pompage
SMVM	:	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SRIT	:	Schéma Régional des Infrastructures et des services de Transport
SYVADEC	:	SYndicat de VALorisation des DÉChets corse (SYVADEC)
TVB	:	Trame Verte et Bleue

## 1. PLANS NATIONAUX DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité de déchets produits et/ou leur dangerosité en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation des produits. La prévention des déchets est une démarche fondamentale pour :

- Economiser les matières premières épuisables ;
- Limiter les impacts liés aux étapes de production, transformation, transport et utilisation des matières et produits qui génèrent ces déchets ;
- Diminuer le coût de la gestion des déchets pour la collectivité nationale.

Dans ce contexte, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires a élaboré, en lien avec l'ADEME et toutes les parties prenantes concernées par la prévention des déchets, un nouveau plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027.

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui sont désormais responsables d'une planification unique de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire.

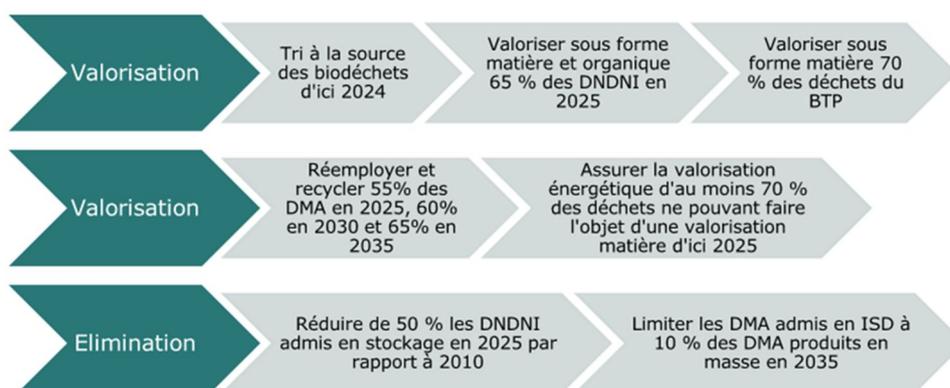
A l'échelle locale Corse, le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027 a été décliné en **Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets de Corse (PTPGD)** en juin 2022.

La Collectivité de Corse a confié à l'Office Environnemental de Corse de mener les travaux pour l'élaboration du PTPGD.

Le PTPGD se substitue aux trois types de plans préexistants, pour une plus grande cohérence :

- Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Corse Formalisé en novembre 2013 et approuvé le 11 septembre 2015
- Plan de prévention et de gestion des déchets dangereux de la Corse, approuvé le 15 mars 2018
- Plan territorial de prévention et de gestion des déchets issus du BTP (Pas de planification antérieure en Corse)

Conformément à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement, modifié suite à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, aux directives cadres européennes sur les déchets de 2018, à la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire de 2020, un certain nombre d'objectifs a été fixé en termes de traitement :



Sur la base de cette réglementation, appuyée sur les principes de proximité et d'autonomie du territoire et sur le constat de l'évolution des tonnages des différents flux (sans actions du PTPGD et du PTAEC, les estimations réalisées tendent vers une évolution globale de déchets de + 27% d'ici 12 ans), le PNPGD conclut à la nécessité de repenser les filières de traitement du territoire avec la mise en œuvre de nouveaux process au travers de nouvelles installations ou des installations existantes dont :

- Les installations de valorisation matière :
  - **1 ou 2 centres de tri DMA** (emballages – papier - cartons) pour un tonnage total entrant de 37 000 tonnes\*
  - **1 ou 2 centres de tri multi-filières DMA avec préparation de CSR pour la gestion des OMr**, Tout venant et bois pour un tonnage total entrant de 120 000 tonnes. Deux projets sont identifiés sur le territoire corse, **un sur l'Agglomération de Bastia** et un autre sur la CA Ajaccio.
- Les installations de valorisation organique
  - En 2033, 71 000 tonnes de biodéchets et déchets verts seront à traiter.
  - Selon les préconisations du Schéma régional Biomasse, en complément des solutions de proximité immédiate (compostage individuel et partagé), des plateformes de compostage de proximité y compris des installations de compostage électromécanique seront à développer sur chaque Communauté de communes ou d'agglomération dans une logique de proximité.

De plus, pour atteindre les objectifs fixés sur l'enfouissement, le PTPGD prévoit la création d'installation permettant de maximiser la valorisation y compris sur les flux résiduels.

**Le Centre de tri et de valorisation de Monte, s'inscrit dans ces préconisations en termes de localisation géographique, en s'implantant sur l'agglomération de Bastia, et par la création des activités suivantes :**

- Réception des déchets issus de la collecte sélective (CS), des déchèteries, des ordures ménagères résiduelles (OMR), des biodéchets et déchets verts
- Tri des déchets issus ds OMR et de la collecte sélective
- Production de CSR à partir du tout-venant, du bois, cartons etc.
- Production de compost à partir des biodéchets et déchets verts
- Stabilisation de la fraction <100mm des OMR avec réduction du volume enfoui.

### **Les orientations et objectifs du PTPGD**

Les orientations et objectifs du PTPGD ont été définis et construits sur la base des principes suivantes :

- Respecter la réglementation
- Placer l'économie circulaire au cœur des actions
- Privilégier le détournement à la source des flux valorisables
- Avoir une approche territorialisée des objectifs et des actions
- Elaborer une planification opérationnelle avec la responsabilisation de tous
- Être pragmatique

Le PTPGD se décline ainsi autour des 8 orientations suivantes :

- A. Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire

- B. Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source
- C. Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire
- D. Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire
- E. Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages
- F. Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser
- G. Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire
- H. Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques

Les objectifs applicables au site liés à ces orientations, et recensés dans le document, sont présentés ci-après :

- OA3 : Elargir et développer les démarches d'écoconception
- OA5 - Promouvoir le développement du réemploi et de la réutilisation
- OA6 - Prévenir la production de biodéchets des déchets verts et renforcer le tri à la source
- OB1 – Augmenter les taux de captage des emballages et papiers/cartons
- OB3 - Orienter 100 % des encombrants vers les bonnes filières
- OC1 - Développer les synergies de substitution et de mutualisation entre les acteurs économiques
- OC2 - Créer les conditions à l'émergence de filières de valorisation des biodéchets en Corse
- OC3 - Travailler collectivement et individuellement à l'émergence de filières de valorisation matière (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal)
- OC5 - Améliorer la valorisation matière des flux résiduels (OMR, Tout venant)
- OD1 – Etudier la pertinence du recours à une filière de valorisation énergétique pour les déchets du territoire
- OG1 – Créer du lien autour de la problématique "Déchets"

Les actions associées à ses objectifs et applicables au projet sont synthétisées ci-dessous :

Tableau 1 : Situation du site vis-à-vis des objectifs du PTPGD

N° objectifs	Actions	Site étudié
OA3	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organiser auprès des entreprises des formations aux démarches d'éco-conception de produits et services en ciblant les domaines :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ De l'agriculture et de l'Agroalimentaire en Corse,</li> <li>▪ Du Tourisme,</li> <li>▪ De la construction-extension-restructuration de bâtiments,</li> <li>▪ Du Commerce et Services,</li> <li>▪ Du secteur maritime,</li> <li>▪ Du secteur de la Fabrication,</li> </ul> </li> </ul>	<p>Dans le cadre du projet de CTV de Monte, il sera obligatoire d'utiliser du béton pour les sols (étanchéité) et une partie de la structure (murs REI 120 pour la résistance au feu).</p> <p>Une étude est prévue pour la réutilisation des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts, l'alimentation des sanitaires et de l'aire de lavage des véhicules.</p>
OA5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Créer des nouveaux équipements de type recyclerie</li> <li>▪ Créer des nouveaux espaces du réemploi.</li> <li>▪ Favoriser l'usage d'emballage en verre via un dispositif de consigne régional (100% des EPCI = 100% de la population) pour réduire la production et la consommation de contenants en verre.</li> </ul>	<p>Le projet permettra de répondre à l'augmentation de la valorisation des déchets de recyclerie par un meilleur tri et leur redirection vers des filières de recyclage et de récupération.</p> <p>Par ailleurs les visites pédagogiques du site permettront de développer la sensibilisation au geste de prévention et</p>

N° objectifs	Actions	Site étudié
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Engager une concertation à l'échelle territoriale pour réduire la production et la consommation de bouteilles plastiques à usage unique.</li> <li>▪ Réaliser des diagnostics de flux par établissement.</li> <li>▪ Développer les initiatives liées au réemploi (bourse aux matériaux, recythèque...) sur les zones urbaines.</li> </ul>	<p>de tri sur l'ensemble des flux traités dans l'installation, notamment sur réemploi et la réduction de la consommation de bouteilles plastique.</p>
OA6	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Evaluer et mettre en œuvre les solutions de tri à la source des biodéchets [...]</li> <li>▪ Promouvoir des solutions de gestion à la source : composteurs individuels, partagés, mise à disposition de broyeurs... pour réduire les volumes de déchets verts entrants dans le SPGD.</li> <li>▪ Favoriser la mise en place de composteurs individuels, avec une formation et une aide à l'équipement des particuliers par les EPCI et en partenariat avec le SYVADEC.</li> <li>▪ Identifier les prérequis au déploiement du compostage partagé sur des zones urbaines denses avant son déploiement effectif.</li> <li>▪ Biodéchets des professionnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les acteurs de la grande-distribution et les restaurateurs dans la mise en place du tri à la source des biodéchets.</li> <li>- Développer la collecte séparée pour les gros producteurs en commençant d'abord par les établissements publics (collèges, lycées, ...) et la restauration collective.</li> <li>- Identifier les mutualisations possibles entre les déchets des ménages, les déchets des professionnels et les déchets agricoles, et suivre la mise en place progressive des collectes de biodéchets des professionnels et des capacités de traitement, en parallèle.</li> </ul> </li> </ul>	<p>Le projet permettra de répondre à l'augmentation de la valorisation des biodéchets triés à la source auprès des ménages et assimilés et des restaurations et collectivités publiques, collectés par les intercommunalités concernées de la zone du grand Bastia. Les biodéchets triés à la source sont entièrement valorisés en compost de qualité sur le site.</p> <p>Par ailleurs les visites pédagogiques du site permettront de développer la sensibilisation au geste de prévention et de tri sur l'ensemble des flux traités dans l'installation, notamment des biodéchets (compostage de proximité et tri).</p>
OB1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer la communication et la sensibilisation sur le tri.</li> <li>▪ Déployer la collecte en porte-à-porte pour les emballages partout où c'est possible.</li> <li>▪ Accompagner les ERP assimilés aux ménages (diagnostics et mise en place de collectes mutualisées ou non) pour le tri des emballages, papiers/cartons.</li> <li>▪ Développer la collecte des cartons (10% des flux) par l'ajout de matériels de collecte adaptés ou des collectes spécifiques.</li> </ul>	<p>Le projet permettra de répondre à l'augmentation des besoins en tri et de la valorisation des emballages, des papiers et des cartons.</p> <p>Par ailleurs les visites pédagogiques du site permettront de développer la sensibilisation au geste de tri sur l'ensemble des flux traités dans l'installation.</p>
OB3	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer le tri du tout-venant (sensibilisation des agents et des usagers, ...), favoriser le tri des encombrants sur les déchèteries et envoyer 100% des encombrants en centre de tri multifilières, en 2027</li> </ul>	<p>Le projet permettra de répondre à l'augmentation des besoins en tri et de la valorisation du tout-venant. Il s'agira de centraliser le flux de déchets des déchetteries alentours vers ce centre de tri multifilières pour sa valorisation.</p>
OC1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier des synergies de flux et services entre les entreprises du territoire.</li> </ul>	<p>Les déchets qui seront acheminés jusqu'au projet seront issus des entreprises et particuliers locaux. Le traitement final (recyclage, récupération etc.) permettra de réaliser des activités de</p>

N° objectifs	Actions	Site étudié
		valorisation sur l'île et de créer des emplois.
OC2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Adapter la production aux justes besoins et aux débouchés identifiés.</li> <li>▪ Développer des capacités de proximité de valorisation organique des biodéchets en cohérence avec les préconisations du Schéma régional Biomasse (unité de compostage publiques ou privées, installations de compostage électromécanique, unité de méthanisation).</li> <li>▪ Favoriser les bonnes pratiques de valorisation des déchets verts recommandées.</li> </ul>	<p>Le site pourra réceptionner des biodéchets et des déchets verts afin de produire du compost. Les biodéchets sont collectés localement dans zone du grand Bastia et les déchets verts proviennent des déchèteries des alentours.</p> <p>En Compatibilité avec le Schéma Régional Biomasse (annexe à la PPE Corse 2024-2028), le projet permettra de répondre à la montée progressive de la collecte sélective des biodéchets en privilégiant le compostage.</p>
OC3	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Valoriser les entreprises engagées dans la gestion des déchets.</li> <li>▪ Favoriser l'implication d'acteurs locaux et les dynamiques public-privé pour une pérennité des services (en priorité inertes, plâtre, bois, plastiques, verre, métal).</li> <li>▪ Favoriser le développement de filières locales de valorisation en Corse (palettes, verre, ...) à l'échelle des EPCI et développer celles déjà en place (PSE).</li> <li>▪ Intégrer les obligations de recyclage dans toutes les opérations sous maîtrise d'ouvrage publique, en travaillant par exemple autour de dispositifs incitatifs (bonus/malus).</li> </ul>	<p>Actuellement, la Corse compte des déchetteries mais pas de centre de pré-traitement des déchets. Le projet permettra ainsi de répondre aux besoins d'améliorations de la gestion des déchets au niveau local.</p>
OC5	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutenir et encourager la création d'unités multi-filières avec préparation de CSR au fonctionnement modulable pour le tout-venant et les OMR</li> </ul>	<p>Le projet permettra à partir du tout-venant, bois et DEA et des résidus de tri à haut PCI des emballages et des OMR de créer des CSR pour les revaloriser énergétiquement ; ils seront employés dans des cimenteries ou chaudières hors de Corse dans un premier temps et permettront dans un second temps l'alimentation des futures chaudières mixtes bois/CSR qui seront créées en Corse en application du plan.</p>
OD1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Etudier la pertinence d'une filière de valorisation du bois sur le territoire</li> <li>▪ Encourager la mise en place une solution de débouchés aux CSR sur le territoire (chaufferie CSR avec production de chaud, froid ou hydrogène à déterminer)</li> </ul>	<p>Le projet prévoit l'organisation de visites pédagogiques et sensibilisations du public avec un parking bus, une salle pédagogique et un circuit de visite sécurisé. Des débats et conférences thématiques pourront y être organisés notamment pour soutenir le développement de la valorisation locale.</p>
OG1	<p>Mettre en réseaux les acteurs et définir les filières à développer via des études d'opportunités par flux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ V1 : Proposer des animations semestrielles avec les acteurs du territoire sur des flux/activités spécifiques pour promouvoir l'émergence de filières locales</li> <li>▪ V2 : Elargir les débats à d'autres lieux de concertation (hors déchets)</li> </ul>	<p>Le projet prévoit l'organisation de visites pédagogiques et sensibilisations du public avec un parking bus, une salle pédagogique et un circuit de visite sécurisé. Des débats et conférences thématiques pourront y être organisés notamment pour soutenir le développement de la valorisation locale.</p>

## 2. LE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE

En Corse, le PADDuC (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Corse) remplace le SRADDET (Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). C'est un document de planification qui définit une stratégie de développement durable du territoire corse.

Le PADDuC approuvé par l'assemblée territoriale de Corse le 2 octobre 2015 après enquête publique et avis du Conseil économique social et culturel de Corse, a été modifié le 05 novembre 2020 par l'Assemblée de Corse. Le PADDuC comporte un diagnostic territorial (livret I), un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (livret II), un Schéma d'Aménagement Territorial (SAT) (Livret III), des orientations réglementaires (Livret IV) et une évaluation environnementale (Livret V).

A compter de son approbation, il vient se substituer au schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

L'objectif de ce plan est de définir les orientations et les objectifs de la Corse à l'horizon 2040 en matière de développement sociétal, économique et environnemental.

Le PADDuC est également un document d'urbanisme qui dit le droit des sols à travers des « orientations réglementaires ». Enfin, c'est un document anticipateur qui évalue les incidences prévisibles du projet d'aménagement sur l'environnement et propose des ajustements afin de les éviter, de les réduire, et si ce n'est pas possible, de les compenser.

Le PADDuC vise à améliorer les conditions de développement de la région Corse afin de répondre aux cinq grands défis posés à cette dernière :

- Limiter les facteurs de dépendance du territoire insulaire
- Gérer durablement les ressources naturelles locales
- Lutter contre la double fracture territoriale et sociale
- Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement
- Encourager l'initiative privée, les activités productives et développer l'emploi, mobiliser et former les ressources humaines.

### 2.1. LE PADD

Le PADD, se structure autour de 3 grands volets :

- Volet 1 : faire société
- Volet 2 : diversifier l'économie pour un développement territorial durable
- Volet 3 : mettre l'aménagement au service du développement et de la transition écologique et sociétale

Pour chacun de ces volets, des orientations stratégiques ont été définies selon 14 thématiques :

- 1. Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social
- 2. Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire

- 3. Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique
- 4. Développer les activités agricoles et sylvicoles et reconquérir les marchés locaux
- 5. Établir un tourisme durable, fonde sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires
- 6. Insuffler un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie corse : le BTP
- 7. Catalyser les filières à fort potentiel
- 8. Développer l'économie sociale et solidaire, vecteur de cohésion sociale et territoriale, créatrice d'emplois non délocalisables
- 9. Mettre l'armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente
- 10. Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures
- 11. Vers un urbanisme maîtrisé et intégré, synonyme de qualité de vie et de respect de l'environnement
- 12. Préserver, gérer et mettre en valeur l'environnement
- 13. Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières
- 14. Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles

Les objectifs recensés dans le document et auquel le projet répond sont présentés ci-après :

- 4.7 Favoriser le rééquilibrage territorial en matière d'infrastructures et de services essentiels en milieu rural
- 9.1 Permettre le développement de chaque commune, différencié en fonction de sa capacité, son niveau d'équipements et de services et sa place dans l'armature urbaine
- 9.3 Respecter le besoin de proximité pour tous les habitants et d'équilibre entre les territoires au sein de l'île, à travers la recherche de complémentarité entre les communes
- 11.1 Produire une urbanisation économe de l'espace
  - 11.2.1 Localiser les extensions de l'urbanisation dans la continuité de l'urbanisation existante
  - 11.2.2 Réaliser des extensions urbaines concentriques et en profondeur
- 12.1.1 Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable pour transmettre la beauté et la richesse écologique de l'île aux générations futures
  - 12.1.2 Protéger les paysages exceptionnels et remarquables
  - 12.2.1 Préserver tous les paysages
    - 12.2.2 Prévenir et gérer les risques
    - 12.2.3 Prévenir les pollutions et améliorer la gestion des déchets
    - 12.2.4 Gérer durablement la ressource en eau
    - 12.2.6 Réduire et prévenir les nuisances de toutes natures (affichage publicitaire, pollution lumineuse, bruit)

Les objectifs applicables au projet sont synthétisés ci-dessous :

Tableau 2 : Situation du projet vis-à-vis des objectifs du PADDuC - PADD

N°	Détails	Le CTV de Monte
4.7	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Désenclaver les microrégions et desservir des espaces productifs tels que le Niolu, Giunsani, Castagniccia, Bozziu, Haut Taravo, Alta Rocca, Sartenais... (cf. III-B–Infrastructures de transport et de communication)</li> </ul>	Le développement du centre de tri multi-flux de déchets ménagers viendra renforcer le service aux usagers et l'indépendance de la Corse

N°	Détails	Le CTV de Monte
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutenir des projets valorisant les ressources naturelles, culturelles et patrimoniales des territoires (ex : tourisme patrimonial, pleine nature...) et les initiatives collectives (coopérative de gestion forestière, de production ou de transformation ...)</li> <li>▪ Renforcer les services essentiels à la population dans les pôles de services des territoires contraints (cf. III.A.1- Armature urbaine - schéma des services : santé, éducation, multiservices).</li> </ul>	<p>dans la gestion de ses déchets sur son territoire.</p>
9.1	<p>Permettre le développement de chaque commune, différencié en fonction de sa capacité, son niveau d'équipements et de services et sa place dans l'armature urbaine</p>	<p>Le SYVADEC gère des recycleries/déchetteries mais aucun centre de tri ni de traitement de DND n'existe en Corse. Il est nécessaire d'augmenter le taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés et d'ainsi limiter les émissions environnementales (bilan CO<sub>2</sub>) en disposant d'une alternative locale publique pour la gestion et le traitement des déchets ménagers. La commune de Monte disposera grâce au projet d'un centre de tri multi-filières exemplaire, qui permettra le développement d'activités économiques, d'emplois de de services publics dans la commune. Afin d'améliorer l'accessibilité du site un projet de rond-point sur la RT10 est à l'étude auprès des services de la Collectivité de Corse.</p>
9.3	<p>Respecter le besoin de proximité pour tous les habitants et d'équilibre entre les territoires au sein de l'île, à travers la recherche de complémentarité entre les communes</p>	<p>Le Centre de tri et de valorisation de Monte permettra le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de la zone du grand Bastia et de la Haute-Corse.</p>
11.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer les espaces urbanisés existants : évaluer le potentiel de renforcement et le mobiliser</li> <li>▪ Dimensionner l'urbanisation au regard des besoins démographiques et économiques du territoire</li> <li>▪ Assurer l'équilibre et la diversité de l'urbanisation dans ses fonctions et ses usages, et la mixité sociale dans l'habitat</li> </ul> <p>La qualification d'espace urbanisé vise en effet, un travail urbain qualitatif sur des espaces qui montrent actuellement une certaine densité et compacité de bâti (différentes en fonction des caractéristiques locales), qui sont accessibles et viabilisés sans toutefois offrir d'aménités, de lieux de rencontres ou de connexions (physiques) entre les espaces ou les fonctions qu'ils recouvrent. En outre, le renforcement des espaces urbanisés répond à une obligation juridique et à une obligation de réalité : on ne peut pas nier l'existence de ces espaces qui concentrent une part significative de la population et/ou des activités, ni les figer en l'état, les privant de l'amélioration du cadre de vie et des lieux de sociabilité que prône le PADDuC [...].</p>	<p>C'est un projet d'intérêt public qui répond à un besoin essentiel en matière de hausse du tri et de limitation de l'enfouissement.</p>

N°	Détails	Le CTV de Monte
11.2.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Proscrire les urbanisations en discontinuité urbaine, ex nihilo.</li> <li>▪ Assurer la continuité urbaine, soit la contiguïté, la poursuite de l'ouvrage (respect de la forme urbaine existante), la connexion (accès, échanges)</li> </ul>	<p>Le futur site du centre de tri sera implanté à proximité de deux zones urbanisées et d'un axe routier fréquenté. La voirie communale actuelle sera élargie afin d'améliorer les conditions de circulation en permettant une circulation à double sens et ainsi facilitera sensiblement l'accès au site du centre de tri et de valorisation. De plus un rond-point sera aménagé pour desservir cette nouvelle route à double sens.</p> <p>Les aménagements permettront de sécuriser et de connecter ce secteur aux entités urbaines identifiées.</p>
11.2.2	<p>Éviter les extensions linéaires de l'urbanisation le long des grands axes de communication et en particulier, le long du rivage et favoriser l'urbanisation dans l'épaisseur, de façon concentrique par rapport aux noyaux urbains</p>	<p>Le projet sera implanté dans les terres, entre 2 zones urbaines.</p>
12.1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Protéger les espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et des équilibres biologiques</li> <li>▪ Politiques de conservation marine : Développer des politiques de conservation dynamique (restauration des habitats, des stocks pour la mer...)</li> <li>▪ Prévenir la destruction d'espèces lors d'aménagements, de constructions, travaux, activités</li> <li>▪ Protéger les zones humides</li> <li>▪ Lutter contre les invasions biologiques</li> <li>▪ Objectif île « zéro OGM »</li> <li>▪ Objectif île « zéro pesticides »</li> <li>▪ Améliorer la gestion des espaces protégées : Mieux gérer la fréquentation du public</li> <li>▪ Améliorer la connaissance et former</li> </ul>	<p>Dans le cadre du projet, des études écologiques ont été menées afin de déterminer l'impact du projet sur son environnement et de proposer des mesures d'évitement de réduction et de compensation de ces impacts.</p> <p>En phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ une barrière anti retour sera installée pour protéger la petite faune,</li> <li>▪ les débroussaillages et abattages d'arbres devront éviter la période de début mars à mi-septembre.</li> <li>▪ un ingénieur-écologue sera en charge de l'assistance environnementale</li> <li>▪ on évitera l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques à caractère envahissant</li> </ul> <p>La destruction d'espèces protégées et d'habitats sera compensée par la valorisation et le suivi d'un site comparable.</p>
12.1.2	<p>Protéger les paysages présentant une singularité ainsi que leurs abords</p>	<p>Le site n'est pas localisé sur un espace naturel et paysager remarquable ou exceptionnel.</p>
12.2.1	<p>Les paysages doivent bénéficier d'une attention toute particulière, même dans les espaces a priori sans caractère remarquable</p>	<p>Au niveau paysager, un bardage métallique d'aspect bois ainsi qu'un bardage métallique vert seront mis en œuvre pour limiter l'impact visuel et se fondre dans la masse végétale.</p>

N°	Détails	Le CTV de Monte
12.2.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Risque d'inondation</li> <li>▪ Risques en montagne</li> <li>▪ Risque de mouvement de terrain</li> <li>▪ Risque d'incendie</li> <li>▪ Risque Amiante Environnemental</li> </ul>	<p>Les risques ont été étudiés dans l'étude d'impact.</p> <p>Ces risques sont faibles vis-à-vis du projet. Il n'est pas situé en zone d'aléa amiante.</p>
12.2.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prévenir la pollution du sol par les pesticides et engrais chimiques de synthèse</li> <li>▪ Réduire la production de déchets à la source</li> <li>▪ Exclure toute forme de traitement thermique</li> <li>▪ Améliorer le recyclage et limiter l'enfouissement aux déchets ultimes non valorisables (au moins 60% de valorisation)</li> </ul>	<p>Les déchets prétraités dans le centre de tri seront valorisés à plus de 65%. Il n'y a pas de traitement thermique prévu. Les process de tri permettront d'optimiser la valorisation de tous les types de déchets.</p> <p>Le compost produit permettra de réduire l'usage des pesticides et engrais chimiques de synthèse sur les sols sur lesquels il sera épandu grâce aux bénéfices agronomiques et structurels qu'il apportera.</p> <p>La zone pédagogique incitera à la baisse de la production de déchets et au tri de tous les flux valorisables.</p>
12.2.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver les écosystèmes et la biodiversité des milieux aquatiques (prélèvements hors période d'étiage, contrats de rivières, SAGE...)</li> <li>▪ Lutter contre les rejets polluants</li> <li>▪ Préserver la ressource (économies, stockages et suivi de la ressource...)</li> </ul>	<p>Le projet mettra en place un bassin de récupération des eaux qui permettra de récolter les eaux de voiries et de toitures. Ces eaux seront traitées par des débourbeurs-déshuileurs avant leur rejet dans les fossés d'eaux pluviales.</p> <p>Les eaux de procédés sont des lixiviats qui sont réutilisés au niveau du procédé. Il n'y aura aucun rejet de ces eaux dans le milieu naturel.</p> <p>Dans l'étude d'impact, la cohérence du projet par rapport au SDAGE a été étudiée.</p>
12.2.6	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'affichage publicitaire, les enseignes et les pré-enseignes</li> <li>▪ La pollution lumineuse</li> <li>▪ Le bruit</li> </ul>	<p>L'ensemble des activités sera effectuée dans des bâtiments ce qui limitera la pollution lumineuse et sonore.</p> <p>Le site se situe à proximité d'un axe routier fréquenté.</p> <p>Une mesure de bruit en 4 points a été réalisée en décembre 2023 afin d'établir l'état initial du bruit de fond. le projet respectera les exigences réglementaires ICPE concernant le bruit en limite de propriété).</p>

## 2.2. LE SAT

Le Schéma d'Aménagement Territorial (SAT) spatialise les concepts et les principes retenus dans le PADD et approuvés par l'Assemblée de Corse le 31 janvier 2014. Il s'agit donc d'une déclinaison concrète des orientations politiques retenues.

Le SAT comprend lui-même :

- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) ;
- Le Schéma Régional des Infrastructures et des services de Transport (SRIT) ;
- Le Schéma d'Organisation Territoriale des Outils et des Équipements Culturels Structurants ;
- Un Schéma de Développement Touristique (SDT) ;
- La Trame Verte et Bleue / Schéma Régional de Cohérence Ecologique (TVB / SRCE) ;
- Les Secteurs d'Enjeux Régionaux ;
- Les Espaces stratégiques à vocation agricole ;
- Les Espaces Stratégiques Environnementaux ;
- La cartographie des espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral (ERC).

Le SAT s'articule autour des enjeux suivants :

- Aménager : Organiser les fonctions urbaines et les mobilités, structurer l'espace, réduire la fracture territoriale et limiter l'étalement
- Vouer les sols, lorsque c'est possible et pertinent, aux fonctions productives
- Préserver, faire vivre et exploiter durablement nos atouts : patrimoine environnemental et paysager, ressources locales.

## 2.3. ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES

Le livret IV d'orientations réglementaires regroupe l'ensemble des dispositions réglementaires s'imposant notamment aux SCoT, et en leur absence, aux PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu. Elles traduisent ainsi le projet d'aménagement dans le droit du sol.

Ce livret vient appuyer les objectifs du PADDuC présentés au §2.1.

- **Les ESA**

Dans le cadre de l'orientation stratégique N°14 du PADD, les espaces stratégiques agricoles (ESA) à forte potentialité ont été définis et sont représentés sur la carte 9, établie à l'échelle 1/50 000ème.

La parcelle 0A770 sur la commune de Monte dédiée au projet est classée en ESA.

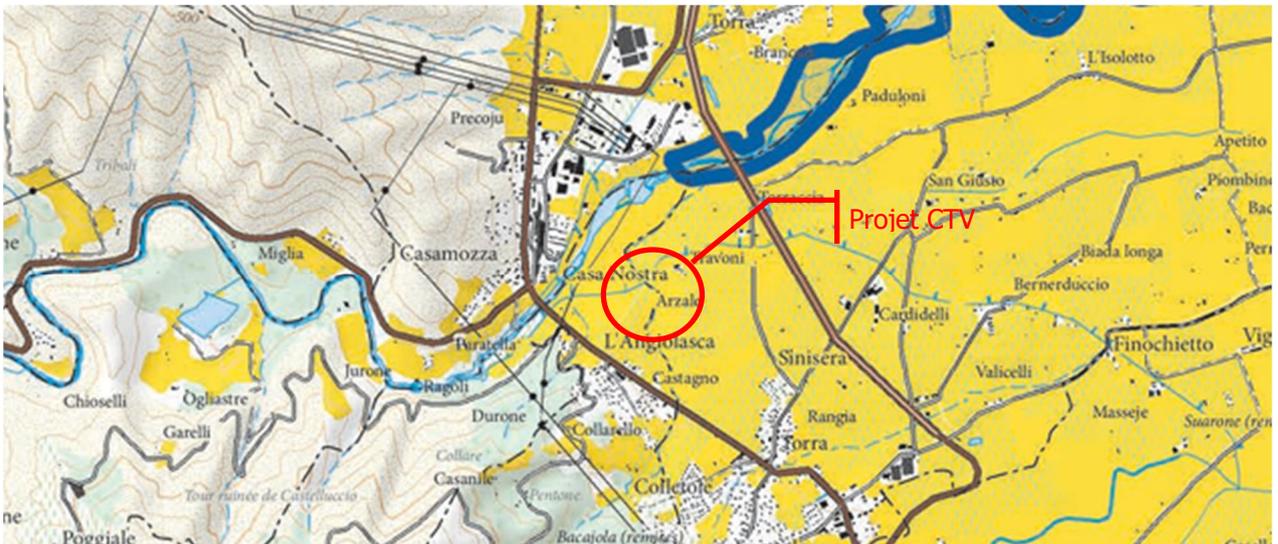


Figure 1 : Extrait Carte N°9 \_ ESA du PADDUC

Les orientations réglementaires définies au livret IV prévoient les règles d'urbanisme et notamment en zone agricole et forestière.

A ce titre, les ESA sont régis par un principe général d'inconstructibilité. Dans ces espaces, peuvent être autorisés :

- **Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, y compris les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux,** conformément à la réglementation en vigueur et à la triple condition :
  - Qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale,
  - Qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
  - Et sous réserve de justifier qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable.

Le centre de tri et de Valorisation de Monte est une infrastructure publique qui répond à de très fortes considérations d'intérêt général dans le cadre de l'exercice du service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

#### **Sa construction sur un ESA répond aux conditions posées :**

- Le projet n'est pas incompatible avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale et ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages :

Dans le cadre de l'étude d'impact (PJ\_N°4 du DDAE), les mesures d'évitement et de réduction visant à supprimer ou maîtriser les impacts de l'installation ont été définies.

Les impacts résiduels font l'objet de mesures compensatoires établies selon le concept de l'équivalence écologique selon lequel, les « gains » générés par la compensation sont égaux ou supérieurs aux "pertes" consécutives aux impacts. Les parcelles ciblées pour mettre en œuvre la stratégie de compensation sont situées à proximité du site du projet, sur la même zone de fonctionnalité écologique et couvrent une superficie de près de 8,82ha. La mesure compensatoire est donc établie sur la base d'un ratio de près de 4. Dans le cadre des objectifs de gestion, l'entretien de ces surfaces pourra intégrer

l'une activité pastorale. Les terrains proposés permettent donc une compensation écologique suffisante pour assurer la non-perte nette de biodiversité.

- Aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable :

- **Les aspects économiques**

Le centre de tri et de valorisation répond aux solutions techniques préconisées dans le projet de plan territorial de prévention et de gestion de la Corse, qui a comparé l'ensemble des moyens de traitement des déchets ménagers et retenu les solutions techniques qui avaient le meilleur coût économique et environnemental.

- **le choix du site**

Une démarche de recherche foncière a été engagée sous l'impulsion de la Préfète de Région avec le Président du Conseil Exécutif de la Corse en 2018, différentes réunions se sont tenues afin d'identifier des sites susceptibles d'accueillir les équipements structurants nécessaires à l'exercice du service public de traitement et valorisation des déchets ménagers et l'ensemble des intercommunalités sollicitées entre 2018 et 2019. En considérant l'ensemble des critères évoqués, la zone d'implantation a ainsi été définie et caractérisée. Les territoires de cohérence retenus au regard des critères réglementaires, techniques, économiques et environnementaux ont été ceux de la Communauté d'Agglomération de Bastia et de la Communauté de Communes de Marana Golo.

Dans le cadre des prospections foncières, la cartographie des contraintes réalisée par l'Office de l'Environnement de la Corse démontre la difficulté d'identifier des unités foncières sur le périmètre déterminé par le PTPGD et préalablement à l'examen de chaque site identifié (quatre terrains) :

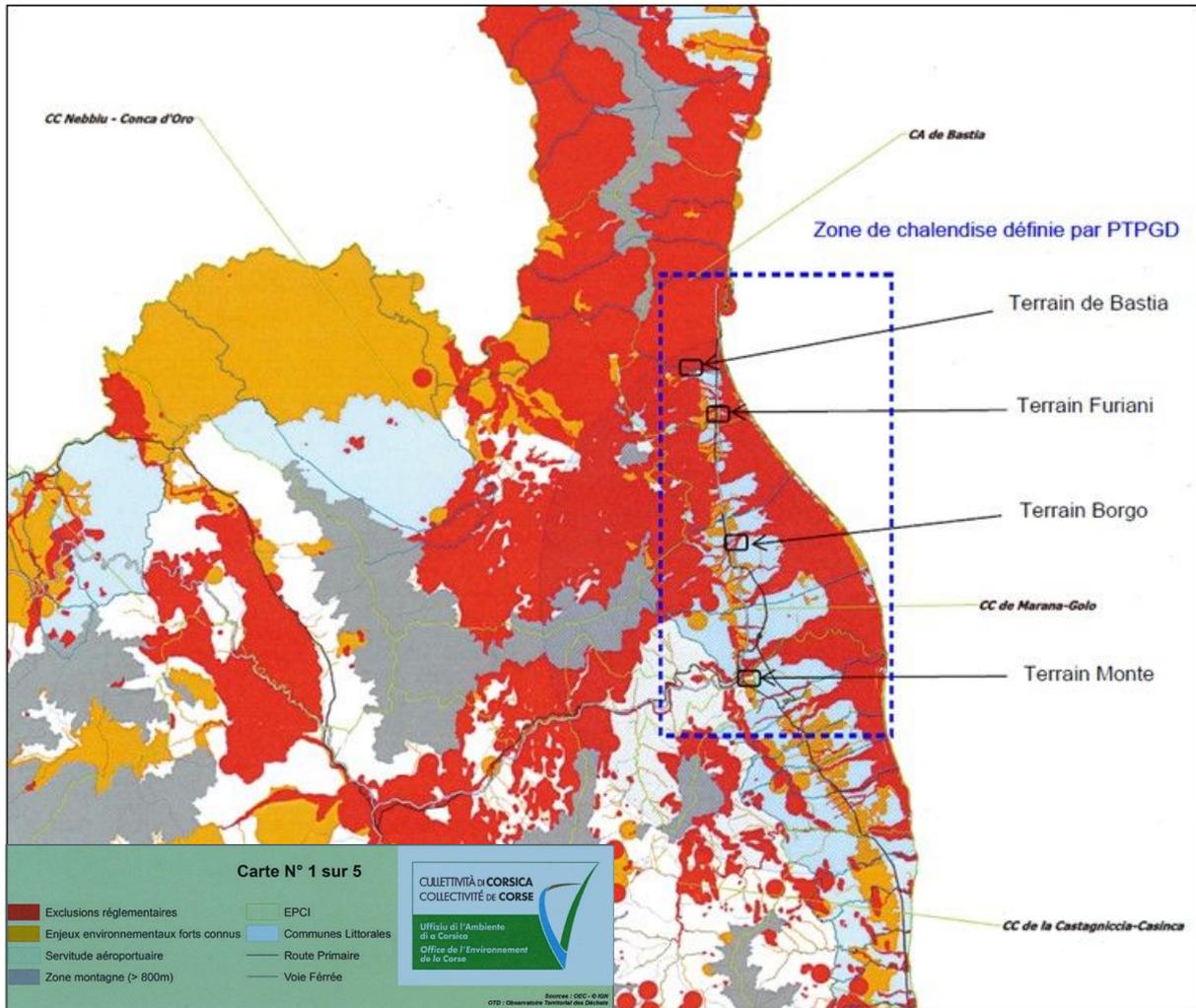


Figure 2 : Extrait carte contraintes réglementaires et géographiques – Principaux enjeux au titre du code de l'environnement

Afin de faciliter la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet, l'ensemble des acteurs institutionnels se sont mobilisés notamment auprès des communes et intercommunalités afin d'identifier des sites potentiels, dans la mesure du possible appartenant au domaine public ou privé des collectivités. Cette approche ayant été élargie aux terrains privés susceptibles de pouvoir faire l'objet d'une acquisition.

Ainsi, plusieurs terrains ont été étudiés, mais les différentes solutions alternatives auraient eu un coût financier et/ou environnementale plus importants du fait des critères de sélection très restrictifs dont :

- Le centre devait être implanté sur une surface minimale de 5 ha à proximité de l'agglomération de Bastia et de son port de commerce, afin d'être au plus près de la zone principale de production de déchets ménagers de la Haute-Corse et de limiter les transports en entrée et en sortie du centre de tri, tout en gardant une certaine distance avec des zones très urbanisées ou touristiques.
- Il devait être proche d'un réseau électrique (ligne HT) en capacité de délivrer la puissance nécessaire aux besoins du centre de tri et de valorisation et directement accessible depuis un

grand axe routier mais également proche de la voie de chemin de fer, le transport de déchets par train étant envisagé dans un avenir proche.

- Le relief montagneux de l'île et les voies de circulation très rapidement non adaptées au passage quotidiens de nombreux poids lourds imposaient une recherche dans la zone côtière. Pourtant le choix d'une commune soumise à loi littoral et non dotée d'un PLU en vigueur était exclu, cette loi interdisant toute extension qui ne serait pas en continuité avec les agglomérations et villages existants. De plus la spéculation foncière et l'attrait touristique de cette zone ont accentué la problématique de prospection.
- Le centre de tri devait être en dehors de toutes zones de protection des espaces naturels, des zones de protection de captage d'eau potable, ou de zones contraintes par différentes réglementations telles que protection des monuments historiques, servitude de l'aéroport Bastia Poretta, proximité d'installations classées SEVESO...
- Enfin le site nécessite la proximité de réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement.

Le choix du site sur la commune de Monte permet de répondre à l'ensemble de ces critères :

- Il est situé à vingt kilomètres de Bastia et son port de commerce,
- Il est au croisement des routes territoriales 10 et 20, proche de la gare de Casamozza et limitrophe au projet d'extension de la voie ferrée.
- La commune de Monte n'est pas une commune littorale, elle est dotée d'une carte communale et son PLU en cours d'élaboration prévoit le centre de tri dans le programme d'aménagement de ce secteur.
- Aucune protection environnementale ni réglementaire ne vient interdire ou contraindre le projet,
- Le site est à proximité du Golo, mais aucun rejet d'eau polluée ou de process n'est réalisé dans le milieu naturel et le projet est hors zone d'aléas du PPRI.
- 

## 2.4. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale permet d'anticiper les incidences d'un projet sur son environnement. Elle justifie et explicite les choix d'aménagement retenus et les éléments prescriptifs. Pour se faire, le projet doit se positionner sur les enjeux environnementaux identifiés :

1. Préserver la ressource en eau (qualitative et quantitative)
2. Améliorer la qualité de l'air
3. Favoriser un usage équilibré de la ressource minérale locale dans une gestion durable et intégrée dans l'environnement
4. Préserver la qualité des eaux littorales pour les différents usages (baignade, aquaculture, écosystème...)
5. Diminuer les sources de nuisances et de pollutions pour la santé et la sécurité de tous
6. Préserver et maintenir l'identité et la qualité des paysages et du patrimoine
7. Réduire et maîtriser les risques (feux de forêt, inondation,) pour la sécurité et la santé de tous et renforcer la prévention des risques
8. Préserver les espaces stratégiques à forte potentialité agronomique et sylvicole
9. Développer des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et des ressources locales (eau, sol)

10. Réduire les sources d'émission de GES et limiter leur production
11. Préserver la biodiversité, les espaces naturels remarquables et les continuités écologiques
12. Favoriser et valoriser une gestion locale et coordonnée des déchets, des capacités de stockage et de traitement et limiter à la source les volumes de déchets produits

Les objectifs du PADDuC présentés au §2.1 tiennent compte de cette évaluation environnementale.